

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 29 janvier 2024

Personnel

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport - Communication.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon adopté le 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Organigramme des services communaux adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant le mail de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) du 08 janvier 2024 nous demandant d'envoyer pour le 31 mars 2024 au plus tard un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2023;

Considérant le rapport ci-annexé dûment complété duquel il ressort que notre administration remplit l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés;

PREND CONNAISSANCE

du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune de Beauvechain au 31 décembre 2023.